



ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER – LE POUSS DU PLAN
CENTRE SOCIAL DU TRICADOU
QUARTIER D'ETE
VENDREDI 28 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM -1065
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Quartier d'été » organisée par le Centre social Le Tricadou, le vendredi 28 juillet 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Vendredi 28 juillet 2023, de 17 heures 30 à 21 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier**, devant le bâtiment de l'Entracte.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 JUL. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2023

Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan



ARRETE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE JACQUES CARTIER – LE POUSS DU PLAN
CENTRE SOCIAL DU TRICADOU
QUARTIER D'ETE
VENDREDI 11 AOÛT 2023

Service Foires et Marchés
2023 – A – SFM - 1066
P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « Quartier d'été » organisée par le Centre social Le Tricadou, le vendredi 11 août 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Jacques Cartier, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Vendredi 11 août 2023, de 17 heures 30 à 21 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite **rue Jacques Cartier**, devant le bâtiment de l'Entracte.

Article 2 - Le centre social Lou Tricadou, organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 JUL. 2023

Administration Générale



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
LION'S CLUB - VISITE DE LA SYNAGOGUE
PLACE DU 25 AOÛT 1944 - PLACE ARISTIDE BRIAND
MARDI 25 JUILLET 2023

Service Foires et Marchés
 2023-A-SFM- 1067

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la visite de la ville par le club de l'amitié d'Aix en Provence, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement de bus situé entre la place du 25 août 1944 et la place Aristide Briand afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre.

A R R E T E

Article 1 – Mardi 25 juillet 2023, de 9 heures 30 à 18 heures 30, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement de bus situé entre la place du 25 août 1944 et la place Aristide Briand.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

19 JUL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 juillet 2023
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE PETRARQUE**

**MARDI 1^{ER} AOUT 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 1068
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 195 Avenue Pétrarque, effectué le 1^{er} août 2023, par les **DEMENAGEURS BRETONS**, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 1^{er} août 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Pétrarque, au droit du déménagement :

- **autorisation de rétrécir la voie de circulation de gauche afin de stationner le véhicule à cheval sur le trottoir, au droit du numéro 195 ;**
- une signalisation adéquate sera posée en amont, au niveau des feux tricolores ;
- un cheminement facilitant le passage des piétons, poussettes et PMR devra **impérativement** être mis en place ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS BRETONS seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

19 JUIL. 2023

Administration Générale